

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 18 juin 2024

Objet : Convention de groupement de commandes relative à marché public de fourniture d'un repas assis avec prestation traiteur dans le cadre d'événements organisés par la Ville et le CCAS - 2024-2027

Nombre de membres composant le conseil : 17		N° 2024_36
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	1	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	6	

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit juin à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
Mme Julie MURET - M. Gilbert NEXON - Mme Carole SOURIGUES

Avaient donné mandat :

Mme Monique ZANATTA à Mme Carole SOURIGUES

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - M. Roland NAGEOTTE - Mme Charlotte RAULT - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 18 juin 2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024
Reçu en préfecture le 20/06/2024
Publié le
ID : 092-269200432-20240620-2024_36-DE



Registre des délibérations
Délibération n° 2024_36

Service : Séniors / Domaine : 1.1.2

Objet : Convention de groupement de commandes relative à marché public de fourniture d'un repas assis avec prestation traiteur dans le cadre d'événements organisés par la Ville et le CCAS - 2024-2027

Le conseil d'administration,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113 du Code de la commande publique relatifs au groupement de commandes,

Vu l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales relatif à la commission d'appel d'offre compétente est celle du coordonnateur du groupement,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CCAS de proposer un repas qualitatif aux personnes âgées de ville de Malakoff, tenant compte de l'évolution des tarifs des prestataires de service,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de groupement de commandes relative à la fourniture d'un repas assis avec prestation traiteur entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale.

Article 2 : AUTORISE la présidente du CCAS à signer cette convention, ainsi que tous les documents afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 11 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.